GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

Belgische **Rode Kruis**
**Croix-Rouge** de Belgique

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bruxelles, le 23 mai 2018

# La 'Formation aux premiers secours' sera obligatoire pour l'obtention du permis de conduire pratique en Région bruxelloise

## Cet apprentissage, théorique et pratique, sera gratuit et il permettra de sauver des vies

**La Secrétaire d'État bruxelloise à la Sécurité routière Bianca Debaets et la Croix Rouge de Belgique ont présenté ce mercredi la 'Formation aux premiers secours' qui sera intégrée de façon obligatoire, dès le 1er novembre, dans la formation à la conduite pour tous les candidats au permis de conduire pratique en Région bruxelloise. L'objectif est de former les futurs automobilistes à une prise en charge adéquate des victimes d'un accident avant l'arrivée des secours, la première heure étant considérée comme déterminante pour les séquelles ou les chances de survie. Près de 20.000 formations par an seront dispensées en Région bruxelloise par la Croix-Rouge de Belgique, et ce sans le moindre coût supplémentaire pour les candidats.**

Une connaissance des gestes de premiers secours par une grande partie de la population augmente les chances qu'une personne présence à proximité d'une scène d'accident de la route administre les premiers soins correctement à une victime. Grâce à cet apprentissage imposé dans la nouvelle formation à la conduite bruxelloise, de nouveaux objectifs de sécurité routière seront atteints.

*« Par le biais de cette formation aux premiers secours, nous voulons arriver à une meilleure prise en charge des victimes par les conducteurs avant l'arrivée des secours, avec comme objectifs de connaître moins de tués sur nos routes et de déplorer des séquelles moins graves pour les blessés »*, précise **Bianca Debaets**, la Secrétaire d'État bruxelloise à la Sécurité routière. *« Nous savons que ce sont surtout les premières minutes suivant un accident qui sont déterminantes, d'où l'importance de poser immédiatement les gestes adéquats pour augmenter les chances de survie des blessés. Pour les candidats, cela n'engendrera pas de frais supplémentaires puisque nous prendrons totalement en charge les coûts de cette formation »*.

La Région bruxelloise est la seule Région du pays à imposer la formation aux premiers secours pour les candidats au permis de conduire. Cette formation se déclinera en deux volets :

- une partie théorique transmise de façon électronique et qui pourra donc être suivie à domicile
- un volet pratique d'environ 3 heures dispensé par groupes de 20 personnes maximum

La Croix-Rouge de Belgique  se réjouit que cette formation voie le jour. Depuis 2013 déjà, et les résultats alarmants d'une enquête européenne portant sur la connaissance des 1ers secours par les automobilistes (*), la Croix-Rouge plaide pour une formation obligatoire aux premiers secours pour tous les candidats au permis de conduire et une pétition avait d'ailleurs été initiée en ce sens. *« Ceci cadre parfaitement avec l'« engagement pour la sécurité routière » qui a été proposé aux différentes Croix-Rouge du monde entier dans le cadre de la 31e Conférence internationale de la Croix-Rouge en décembre 2011 »*, précise **Sébastien Roy**, directeur de l'Institut de Formation . *« Les 1ers secours ne sont pas un substitut aux services d'urgence mais sont une étape essentielle pour augmenter les chances de survie ! Il n'est pas nécessaire d'être médecin ou secouriste professionnel pour sauver des vies. Toute personne formée peut contribuer à réduire le nombre de morts sur les routes ».*

*« Un arrêt respiratoire de plus de 4 minutes peut engendrer des lésions cérébrales permanentes. Or les secours mettent en moyenne 5 à 8 minutes à arriver sur les lieux d'un accident. Face à une victime inconsciente, l'intervenant, présent sur les lieux de l'accident, s'assure que celle-ci continue à respirer. Si la situation venait à s'empirer et que la victime cessait de respirer, l'intervenant entamerait une réanimation. Les gestes requis dans ce type de situations seront enseignés dans nos formations aux premiers secours»*, poursuit Sébastien Roy.

La réforme bruxelloise du permis de conduire pratique entrera en vigueur le 1er novembre 2018. Après avoir réussi leur examen théorique, les candidats auront le choix entre quatre filières (mixte filière libre / auto-école, accès direct à l'examen après 30 heures d'auto-école, filière libre et filière auto-école) au lieu de deux dans le système actuel. Outre la formation aux premiers secours, un test de perception des risques sera également obligatoire.

(*) l'enquête montrait par exemple que 8 conducteurs belges sur 10 étaient totalement incapables de porter secours en cas d'accident

Porte-parole Bianca Debaets: Pierre Migisha: 0475 720 412 pmigisha@gov.brussels

Porte-parole Croix-Rouge de Belgique : Nancy Ferroni : 0478 94 65 74 nancy.ferroni@croix-rouge.be